

## Projet de règlement

Code des professions  
(chapitre C-26)

### Tableau des ordres professionnels — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le Règlement modifiant le Règlement sur le tableau des ordres professionnels, adopté par l'Office des professions du Québec, dont le texte apparaît ci-dessous, est publié à titre de projet et pourra être soumis au gouvernement qui pourra l'approuver, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce règlement a pour objet d'ajouter, à l'égard de chaque membre, le numéro de membre au tableau de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

Ce règlement n'a pas de répercussion sur les citoyens et les entreprises, en particulier les PME.

Des renseignements additionnels concernant ce règlement peuvent être obtenus en s'adressant à M<sup>e</sup> Ariane Imreh, avocate, Direction des affaires juridiques, Office des professions du Québec, 800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5Z3; numéros de téléphone : 418 643-6912 ou 1 800 643-6912; courriel : [ariane.imreh@opq.gouv.qc.ca](mailto:ariane.imreh@opq.gouv.qc.ca).

Toute personne ayant des commentaires à formuler concernant ce règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours, au secrétaire intérimaire de l'Office des professions du Québec, M<sup>e</sup> Jean Gagnon, 800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5Z3; courriel : [secretariat@opq.gouv.qc.ca](mailto:secretariat@opq.gouv.qc.ca). Ces commentaires pourront être communiqués par l'Office à la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor; ils pourront également l'être aux personnes, ministères et organismes intéressés.

*Le secrétaire intérimaire de  
l'Office des professions du Québec,*  
JEAN GAGNON

## Règlement modifiant le Règlement sur le tableau des ordres professionnels

Code des professions  
(chapitre C-26, a. 12, 4<sup>e</sup> al., par. 6<sup>o</sup>, sous-par. a).

**1.** Le Règlement sur le tableau des ordres professionnels (chapitre C-26, r. 9) est modifié par l'insertion, après l'article 5.1, du suivant :

«**5.2.** Le tableau de l'Ordre professionnel des ingénieurs forestiers du Québec contient, à l'égard de chaque membre, son numéro de membre. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

85460

